

REUNION DU BUREAU DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
D'AIDE A LA GESTION DES EQUIPEMENTS PUBLICS  
DU TERRITOIRE DE BELFORT

Séance du 18 janvier 2000

**Etaient présents :**

Michel GAIDOT – Jacques RAVIOLI – André MATHIEU – Bernard TALON – Claude BRUCKERT – Maurice CHIRON – Guy EDUS – Daniel KUNTZ – Yves OLIVIER – Raymond ROSSI.

**Excusés :**

Pierre PERNIN – Renée HUMBERT

**Absents :**

Jean-Pierre BOULAY – Maurice LEGUILLON

**Assistaient :**

Michel SAUVE – Guillaume STANTINA – Nathalie LOMBARD

Monsieur Gaidot ouvre la séance à 18h00 et constate que le quorum est atteint.

Avant d'attaquer l'ordre du jour, le Président souhaite faire un bref compte rendu de son entrevue avec monsieur Jean-Pierre Berraute, d'EDF-GDF.

Cette rencontre avait pour but de négocier l'avenant du cahier des charges concernant la somme annuelle allouée au SIAGEP au titre de l'article 8.

Lors de la signature officiel du cahier des charges gaz, une hausse importante de l'enveloppe avait été avancée par monsieur Richard, soit une augmentation de 60 %.

Cette déclaration a été semble-t-il un peu prématurée. Les instances parisiennes d'EDF ayant déclaré cette hausse exagérée et injustifiée. Les dégâts subis par le réseau EDF lors des fortes intempéries de décembre n'ont par ailleurs pas été un facteur favorisant les négociations.

Quoi qu'il en soit, cette enveloppe passera de 750 000 F à 880 000 F pour l'année 2000. La signature de cet avenant sera valable un an et le SIAGEP espère à ce moment là pouvoir négocier une nouvelle hausse.

Monsieur Berraute sera l'invité du SIAGEP lors de notre prochain Comité Syndical prévu le 8 mars. Il pourra ainsi intervenir pour nous faire un rapport sur les intempéries et nous en commenter toutes les conséquences.

**① Attribution de l'article 8 pour l'année 2000**

Monsieur le président rappelle que lors du dernier Comité Syndical du 5 janvier dernier, et dans le but de pouvoir débiter les études le plus tôt possible, il avait été décidé d'attribuer l'article 8 à :

- Evette Salbert
- Grosmagny
- Offemont

De nombreuses communes ont déposé une demande de subvention auprès du SIAGEP. Toutes ne pourront malheureusement pas être prises. Le Bureau est donc amené à délibérer pour faire un choix.

Les communes suivantes sont concernées :

#### **- Grandvillars**

Le cas de Grandvillars est un peu délicat. Le Bureau avait accordé le 3 mai 1999, l'article 8 à la commune pour les travaux de la rue des Creux.

Nous avons insisté auprès de la commune sur le fait que les travaux devaient être faits dans l'année pour pouvoir prétendre à l'octroi de cette subvention.

Les travaux rue des Creux n'ont pas été réalisés en 1999. Il en est de même pour les travaux Cité Blanche et Cité Migeon qui ne sont toujours pas terminés et qui avaient bénéficiés de l'article 8 en 1996.

La convention quinquennale passée entre EDF et le SIAGEP est arrivée à expiration le 31 décembre 1999. Lors des négociations avec EDF, il a été décidé à la demande de ces derniers, de payer toutes les subventions sur les travaux jusqu'au 31/12/99 au plus tard et qu'aucun report ne serait désormais plus possible.

Par conséquent, le Bureau décide de ne pas proroger les règles fixées et de fait, se voit dans l'obligation de faire savoir à la commune qu'elle ne peut donc plus être bénéficiaire de l'article 8 sur les travaux précités.

Dans l'hypothèse où la somme qui est allouée au SIAGEP par EDF pour 2000 nous le permettra, le Bureau réétudiera ce dossier en fin d'année.

#### **- Bourg sous Châtelet**

Il s'agit là d'un petit chantier d'un montant peu important. La commune de par sa taille dispose de moyen limité et le Bureau est favorable à l'idée d'encourager la collectivité dans sa volonté de mettre en souterrain des réseaux inesthétiques.

L'article 8 est accordé à Bourg sous Châtelet à l'unanimité.

#### **- Bourogne**

Pour ce chantier, il s'agit d'une continuité, puisqu'il s'agit de la 3<sup>e</sup> tranche de travaux de la rue principale. La commune n'a pas fait de demande au Conseil Général, et n'a pas bénéficié de l'article 8 l'année précédente.

L'article 8 est accordé à Bourogne à l'unanimité.

#### **- Delle**

La commune a fait une demande au SIAGEP. Ce dossier est à traiter ultérieurement, une réunion avec les services techniques de la ville étant prévue.

#### **- Chaux**

La commune a fait une demande au Conseil Général. Dans l'attente de la décision de ce dernier, le Bureau ne prend aucune décision.

#### **- Montreux Château**

La commune n'a pas fait de demande au Conseil Général, des travaux de voirie sont prévus en 2000 et il serait judicieux de profiter de l'occasion pour mettre les réseaux en souterrain.

D'autre part, la commune n'a jamais bénéficié de la subvention.

L'article 8 est accordé à l'unanimité.

## ② Création d'un service informatique intercommunal

A ce jour, une quinzaine de communes ont délibéré en faveur de la création d'un service informatique intercommunal sous l'égide du SIAGEP.

Pour que le service puisse être créé, il est nécessaire que des communes importantes sur le plan démographique, adhèrent. A ce jour, ce n'est pas encore le cas.

Ce dossier devrait être de nouveau à l'ordre du jour d'un prochain Bureau s'il sort de l'impasse dans laquelle il semble se trouver. A ce moment là, une décision devra être prise et passée au vote. Cette décision devra être présentée en Comité et défendue unanimement par les membres du Bureau dans le sens arrêté par la majorité dudit Bureau.

## ③ Questions diverses

### Autorisation de règlement de cours.

Il est demandé au Bureau d'autoriser le Président à régler le montant des cours que notre contrôleur, monsieur Stantina, a suivi auprès du CNFPT, dans le cadre de la préparation de son concours de technicien territorial.

Rapport adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé le Président lève la séance à

Le Président,

Michel GAIDOT